

# **FONDS D'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES**

6 novembre 2008 (Texte révisé)

---

**MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS ET DIRECTIVES CONCERNANT LA  
SÉLECTION DES PAYS DEVANT PARTICIPER AU PROGRAMME PILOTE DE  
PROTECTION CONTRE LES CHOCS CLIMATIQUES (PPCR)**

## **Contexte général et introduction**

1. Conscientes que les délibérations de la CCNUCC sur l'avenir du régime climatique sont en cours et portent notamment sur l'examen de la future architecture financière et de la stratégie de financement de la lutte contre les changements climatiques, les banques multilatérales de développement ont mis en place une mesure transitoire pour augmenter l'aide aux pays en développement et construire la base de connaissances requise dans la communauté du développement. Les Fonds d'investissement climatiques doivent aller de l'avant en s'appuyant sur les progrès accomplis par nombre de pays en développement, afin d'accroître les investissements dans les technologies à faible intensité de carbone (Fonds pour les technologies propres) et d'appuyer divers programmes visant à expérimenter de nouvelles approches pour les interventions climatiques (Fonds climatique d'investissement stratégique). Les Fonds d'investissement climatiques, conçus comme des instruments provisoires, sont assortis de clauses d'extinction précises liées à la conclusion d'un accord sur l'avenir du régime climatique.
2. Le Fonds climatique d'investissement stratégique fournira des financements pour expérimenter de nouvelles approches du développement ou pour intensifier les activités visant à résoudre un problème précis ayant trait aux changements climatiques ou à apporter une réponse sectorielle par des programmes ciblés. Le premier programme à être intégré dans le Fonds climatique d'investissement stratégique, à savoir le Programme pilote de protection contre les chocs climatiques, expérimentera les mesures adoptées à l'échelon national pour mettre les investissements à l'abri du changement climatique dans cinq à dix pays très vulnérables.

## **Objectifs du Programme pilote de protection contre les chocs climatiques (PPCR)**

3. Le Programme pilote est conçu pour :
  - a) fournir des financements programmatiques à l'échelle voulue dans cinq à dix pays très vulnérables, afin de contribuer à transformer la planification du développement national conduite par le pays, pour le rendre davantage à l'épreuve du changement climatique ;
  - b) être lancé à l'initiative des pays et faire fond sur les Programmes d'action nationaux pour l'adaptation au changement climatique ainsi que sur d'autres études, stratégies et plans nationaux pertinents ;
  - c) compléter les sources existantes de financement des mesures d'adaptation et appuyer le mécanisme, en constante évolution, du Fonds d'adaptation ;
  - d) fournir des enseignements cruciaux sur la façon d'investir dans des programmes à l'épreuve des changements climatiques, grâce à une planification nationale qui cadre avec les objectifs de réduction de la pauvreté et de développement durable.

## **Mandat du Groupe d'experts**

4. Le Sous-comité du Programme pilote doit créer un Groupe d'experts et lui donner des directives utiles pour formuler des recommandations relatives à la sélection des pays devant participer audit programme, sur la base :
  - a) de critères transparents de vulnérabilité ;

- b) de l'état de préparation du pays et de l'aptitude de celui-ci à adopter des plans de développement à l'épreuve du changement climatique, en tenant compte des efforts déployés jusqu'ici et de la volonté du pays d'adopter une approche stratégique d'intégration de la résistance aux effets des changements climatiques dans le développement ; et
  - c) de la répartition des pays entre les régions et des types de risques climatiques (comme il convient pour un programme pilote).
5. Les directives formulées dans la présente note visent à aider le Groupe d'experts à sélectionner cinq à dix pays très vulnérables à recommander pour inclusion dans le Programme pilote.

### **Critères essentiels de sélection des pays**

6. En formulant sa recommandation relative aux pays<sup>1</sup> à inclure dans le Programme pilote, le Groupe d'experts devra tenir compte des huit critères essentiels énoncés ci-après :

#### Critères de sélection de premier ordre

##### ***I. Vulnérabilité du pays***

7. Dans quelle mesure le pays recommandé peut-il être considéré comme étant vulnérable à un ou plusieurs risques climatiques (en termes de sécheresses, d'inondations, de tempêtes, de zones côtières à moins de 1 mètre au-dessus du niveau de la mer, à moins de 5 mètres, etc.), et a-t-il de pertinents besoins spéciaux définis conformément à des conventions et processus internationaux ayant fait l'objet d'un accord — comme par exemple ceux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat —, et à la lumière des principes et articles applicables de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ? En analysant la vulnérabilité du pays, le Groupe d'experts devrait non seulement tenir compte de l'importance des signes concrets d'impact du changement climatique, mais aussi examiner les risques encourus par le pays, la vulnérabilité de celui-ci (degré auquel son PIB dépend de secteurs sensibles aux changements climatiques) et sa capacité d'adaptation (résultant en partie d'une combinaison de l'indice de développement humain et de la gouvernance).

##### ***II. Admissibilité du pays***

8. Le pays recommandé a) remplit-il les conditions requises pour bénéficier de l'aide publique au développement (en vertu des directives du Comité d'aide au développement de l'OCDE), b) dispose-t-il d'un programme national appuyé par une banque multilatérale de développement (en d'autres termes, une telle banque met-elle en œuvre un programme de prêt dans le pays et/ou poursuit-elle avec ce dernier un dialogue sur les

---

<sup>1</sup> Conformément à la conception du Programme pilote, un groupe de pays peut proposer au Sous-comité de ce dernier un programme régional ou infrarégional regroupant un nombre de programmes nationaux. Un programme régional ou infrarégional sera considéré comme constituant une seule expérimentation au sein du programme.

politiques publiques), et c) fait-il partie des pays les moins avancés très vulnérables — notamment un État insulaire en développement — ayant droit aux fonds concessionnels des banques multilatérales de développement ?

#### Critères de sélection de deuxième ordre

### **III. État de préparation du pays et possibilité d'obtenir des résultats rapides**

9. Dans quelle mesure a) la sélection du pays maximisera-t-elle la possibilité de progresser rapidement vers des plans de développement stratégique à l'épreuve du changement climatique, qui donne des résultats rapides et fournit des expériences et des enseignements transposables au cours des deux, trois années suivantes, tout en assurant aux partenaires nationaux du Programme pilote un appui cohérent axé sur la demande ; b) le pays bénéficie-t-il déjà de financements externes pour l'adaptation au changement climatique ; c) le pays peut-il absorber une aide extérieure supplémentaire octroyée au titre du Programme pilote ; et d) le Programme pilote peut-il renforcer la capacité d'adaptation requise en appuyant les programmes, les politiques ou les plans nationaux d'adaptation ?

### **IV. Répartition des pays**

10. Dans quelle mesure la liste des pays pilotes recommandés est-elle représentative du point de vue régional, comme il convient pour un programme pilote ? Dans ce contexte et si la taille de l'échantillon le permet, le Groupe d'experts est encouragé à prendre en considération, sans toutefois s'y limiter, d'autres dimensions « distributives » comme celles mentionnées ci-après : indices de gouvernance, divers aspects de la vulnérabilité et un assortiment de stades de développement pour les pays sélectionnés. Il importe par ailleurs de souligner à nouveau que, conformément à la conception du Programme pilote, un groupe de pays peut proposer au Sous-comité de ce dernier un programme régional ou infrarégional regroupant un nombre de programmes nationaux. Dans ce cas, un programme régional ou infrarégional sera considéré comme constituant une seule expérimentation au sein du programme.

### **V. Types de risques**

11. Dans quelle mesure le groupe de pays recommandés reflète-t-il l'éventail des risques climatiques représentatifs (c'est-à-dire en termes de sécheresses, d'inondations, de tempêtes tropicales, de marées de tempête, de typhons, de plaines inondables, etc.) comme il convient pour un programme pilote ?

#### Critères de sélection de troisième ordre

### **VI. Cohérence et ajout de valeur**

12. Dans quelle mesure les activités financées par le Programme pilote complèteraient-elles les sources existantes de financement de l'adaptation au changement climatique ? Il s'agit

notamment d'accorder une attention spéciale à la pleine exploitation des synergies et de la possibilité d'inclure, dans les programmes-pays, des activités d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe.

### **VII. *Généralisation et viabilité à long terme***

13. Dans quelle mesure les avantages, les résultats et les enseignements du programme peuvent-ils être généralisés et maintenus au cours et au-delà des activités financées par le Programme pilote, et quelle est la probabilité d'un tel scénario ?

### **VIII. *Échelle de l'intervention et impact sur le développement***

14. Dans quelle mesure les ressources et les activités du Programme pilote sont-elles de taille suffisante pour aider à transformer les plans nationaux de développement et les rendre à l'épreuve du changement climatique, et quelle est la probabilité d'un tel scénario ?

### **Méthode de sélection**

15. La sélection s'effectuera conformément aux directives susmentionnées et à celles de tout autre document que le groupe d'experts jugera utile.

### **Résultats**

16. Le rapport soumis par le Groupe d'experts au Sous-comité du Programme pilote doit contenir les renseignements indiqués ci-après :
  - a) une description précise des objectifs ;
  - b) la méthode et l'argumentation utilisées pour arriver à la liste proposée des pays pilotes ;
  - c) les réponses aux questions posées au niveau de chacun des huit critères essentiels de sélection ;
  - d) les résultats globaux des délibérations du Groupe, avec une évaluation/un examen des questions clés (par exemple les risques auxquels doit s'attaquer chaque pays et les programmes à mettre en œuvre) ;
  - e) les conclusions et la liste des pays dont l'inclusion dans le Programme pilote est recommandée ; la liste proposée doit contenir cinq à dix pays (avec un choix de rechange dans chaque cas).

### **Consultation**

17. Pour encourager une adoption générale et une transposition ultérieure de l'expérience et des enseignements du Programme pilote, le Groupe d'experts doit consulter les principales parties prenantes avant de soumettre son rapport final au Sous-comité du Programme pilote.

### **Présentation des rapports**

18. Les résultats des travaux du Groupe d'experts seront soumis pour examen au Sous-comité du Programme pilote avant sa réunion de janvier 2009, sous format à la fois imprimé et électronique. Vu le calendrier serré du Programme pilote, on compte bien qu'avant même la finalisation de son rapport, le Groupe d'experts tiendra le Sous-comité du Programme pilote dûment informé de ses délibérations en cours.

## **Ressources**

19. Le service administratif des Fonds d'investissement climatiques soumettra au Sous-comité du Programme pilote, pour examen et approbation, un projet de budget du Groupe d'experts.

## **Calendrier proposé et échéancier des étapes importantes**

20. Une liste proposée des pays pilotes devrait être examinée et approuvée par le Sous-comité du Programme pilote pendant sa réunion de mi-janvier 2009. Le calendrier proposé des principales tâches est le suivant :

- a) 19 novembre 2008 : désignation des membres du Groupe d'experts par le Sous-comité du Programme pilote.
- b) 26 novembre 2008 : établissement d'un contrat entre le service administratif et les experts.
- c) Du 1<sup>er</sup> au 7 décembre 2008 : consultations avec les parties prenantes à l'occasion de la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des parties à la CCNUCC à Poznan (Pologne).
- d) 19 décembre 2008 : présentation de la mise à jour intérimaire au Sous-comité du Programme pilote.
- e) Du 5 au 9 janvier 2009 : réunion du Groupe d'experts et rédaction du rapport, à Washington.
- f) 14 janvier 2009 : soumission du rapport du Groupe d'experts au service administratif.
- g) 20 janvier 2009 : soumission du rapport du Groupe d'experts au Sous-comité du Programme pilote.

21. Le Sous-comité du Programme pilote est invité à approuver ce calendrier. Des changements peuvent être requis, en raison des délais très serrés.

## **Rôle et responsabilités**

22. Le Sous-comité du Programme pilote est chargé de sélectionner les experts devant siéger au sein du Groupe d'experts, de fournir des directives générales au groupe et d'approuver l'appui budgétaire nécessaire. Il lui incombe par ailleurs de désigner les pays devant participer au Programme pilote. Le Groupe d'experts est chargé d'établir, à l'intention du Sous-comité du Programme pilote, un rapport sur la sélection des pays pilotes contenant notamment une liste recommandant les pays qui participeront au programme. Le service administratif des Fonds d'investissement climatiques assurera le soutien logistique et la coordination des travaux du Groupe d'experts du Programme pilote.